



CHARTRE DU CLUB

SAISON 2020/2021

Pour le bon fonctionnement du club, l'HKHB met en place une charte obligatoire pour chaque licencié (e) ainsi que pour les parents ou responsables légaux des mineurs.

Tout licencié s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Evoluer dans l'équipe dans laquelle il sera désigné.
- Etre présent à tous les matchs auxquels il est convoqué.
- Respecter le choix de l'entraîneur.
- Etre présent aux entraînements et respecter les horaires. En cas d'absence, Il devra prévenir son entraîneur dans un délai raisonnable.
- Réaliser les exercices demandés aux entraînements, accepter les observations de son entraîneur lors des entraînements et lors des matchs en observant une discipline de circonstance.
- Respecter ses coéquipiers, ses adversaires et les arbitres.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Les joueurs majeurs non coachs ou arbitres s'engagent à assurer des permanences de salle le samedi après-midi dans une des trois salles selon la convocation affichée et publiée sur Facebook et sur le site internet du club, ils veilleront à se faire remplacer par leurs coéquipiers en cas d'indisponibilité professionnelle ou familiale. Un chèque de caution d'un montant de 20 € leur est demandé et sera encaissé en cas d'absence.
- Les parents ou responsables légaux doivent respecter les horaires de début et fin d'entraînement, l'heure de convocation et faciliter l'assiduité du joueur, tout ceci dans la limite des disponibilités professionnelles et familiales. Ils s'engagent à participer aux déplacements des équipes en les accompagnant à tour de rôle durant toute la saison. Ils sont les bienvenus pour participer eux-mêmes et faire participer leur (s) enfant (s) à la vie du club : animations diverses, tournois ...

Le respect de ces différents principes est essentiel et permet de garantir à chacun un moment convivial en rapport avec les valeurs du handball en général et du club en particulier.

Signature du joueur*

*** ou de son représentant légal pour les mineurs**